

Appel à candidatures pour l'examen professionnel fédéral « Masseuse médicale, Masseur médical »

L'examen professionnel fédéral « Masseuse médicale, Masseur médical » est organisé conformément au règlement d'examen relatif à l'examen professionnel pour masseuse médicale, masseur médical du 19.06.2009 ainsi qu'aux directives correspondantes.

Le règlement d'examen et les directives sont disponibles à l'adresse suivante :

[Directives - MMEP](#)

Dates d'examen

Épreuves écrites	mardi 6 octobre 2026 Partie A : QCM (questions à choix multiple)
Épreuves orales	lundi 12 octobre 2026 – Samedi 17 octobre 2026 Partie B : Parcours pratique OSCE Partie C : Entretien professionnel sur une étude de cas
Consultation des dossiers	samedi 7 novembre 2026

Lieu d'examen / Locaux / Horaires des épreuves

CAMPUS Sursee, Leidenbergstrasse 17, 6208 Oberkirch

L'attribution des locaux ainsi que les horaires précis des épreuves vous seront communiquées avec la convocation à l'examen.

Bureau d'inscription et délai d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel fédéral « Masseuse médicale, Masseur médical » se fait via le formulaire d'inscription en ligne jusqu'au 30 avril 2026. L'inscription est gérée par le secrétariat des examens Masseuse/Masseur médical(e), Case postale, 6002 Lucerne.

Les documents suivants doivent être téléchargés individuellement au format PDF lors de l'inscription en ligne :

- Pièce d'identité avec photo, recto et verso (p. ex. passeport, carte d'identité, permis de séjour)
- Attestation AVS ou attestation de caisse maladie
- Présentation de la formation professionnelle et de l'expérience pratique acquises jusqu'à ce jour
- Extrait du casier judiciaire central (datant de moins de 3 mois)
- Votre travail de cas (peut être déposé jusqu'au 30 juin 2026 au plus tard)
- Certificat fédéral de capacité (CFC) ou équivalence
- Les attestations de modules 1 à 8 doivent être téléchargées séparément au format PDF. Si une attestation de module manque, il convient de joindre une justification écrite au format PDF (p. ex. « Module remis le JJ mois AAAA »). Les attestations manquantes peuvent être envoyées par e-mail à info@mmep.ch au plus tard le 27 juillet 2026 ; pour le module 8, le dernier délai est le 25 septembre 2026.
- Attestation d'expérience professionnelle (certificats de travail et/ou attestation intermédiaire actuelle), totalisant au moins 1 an à 100 % de taux d'occupation.

Données d'inscription

Les informations saisies seront utilisées telles quelles pour la création du brevet fédéral. Veuillez donc accorder une attention particulière à l'exactitude de l'orthographe. L'Organisation du monde du travail des masseurs médicales décline toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs.

Traitement de l'inscription

La réception des documents vous sera confirmée par e-mail. L'examen de l'admission à l'examen professionnel fédéral se fait sur la base des documents soumis. L'inscription ne sera traitée qu'après le paiement des frais d'inscription.

Date de la décision d'admission

La notification concernant la décision d'admission (admission provisoire en cas de justificatifs de module manquants) sera envoyée au plus tard le **6 juillet 2026**.

Date de la convocation à l'examen

Au moins 6 semaines avant le début de l'examen professionnel, vous recevrez la convocation à l'examen.

Frais d'examen

Les frais d'examen s'élèvent à CHF 3'000 (hors TVA). Les frais d'inscription de CHF 1'000 sont dus dans les 30 jours suivant l'enregistrement de l'inscription. Le solde de CHF 2'000 doit être réglé dans les 30 jours suivant la réception de la décision d'admission.

Les frais d'établissement du brevet fédéral, l'inscription au registre des titulaires, l'inscription au NaReg et tout éventuel montant lié au matériel sont facturés séparément. Ils sont à la charge des candidates et candidats.

Les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et d'assurance pendant l'examen professionnel sont également à la charge des candidates et candidats.

Les candidates et candidats qui ne réussissent pas l'examen professionnel n'ont aucun droit au remboursement des frais d'examen.

Annulation de l'inscription

Les candidates et candidats qui se désistent dans les délais ou qui doivent se retirer de l'examen pour des motifs justifiables se verront rembourser le montant payé, déduction faite des frais engagés. Un désistement dans les délais est possible jusqu'à 30 jours avant le début de l'examen. Au-delà, le retrait n'est possible qu'en présence d'un motif justifiable. Sont considérés comme motifs justifiables : maternité, maladie et accident, décès dans l'entourage proche ainsi qu'obligation inattendue de servir dans l'armée, la protection civile ou le service civil.

Langues

L'examen à l'automne 2026 sera effectué en allemand, français et italien.